

FIDH – CFDA

Item 6 – EPU Algérie

Speaker : Glenn PAYOT

La FIDH et le Collectif des Familles de Disparus prennent note de l'acceptation par l'Algérie de 63 des 112 recommandations qui lui ont été adressées lors de l'EPU, et regrettent vivement que les recommandations clefs concernant l'abrogation des relicats de l'état d'urgence dans le droit interne, le traitement du dossier des disparus, la liberté d'association, la liberté de réunion et la liberté d'information n'aient pas été acceptées.

Nos organisations prennent acte de la levée de l'état d'urgence, qui aura été maintenu pendant 19 ans. Durant cette période, l'état d'urgence a été intégré largement dans le droit interne, notamment dans le Code pénal, le Code de procédure pénale et le Code de justice militaire, permettant ainsi la persistance de cet état d'exception dans les faits, même après sa levée officielle. Celle-ci ne constitue qu'un progrès de façade. La FIDH et le CFDA appellent les autorités algériennes à traduire la levée de l'état d'urgence dans le droit et dans les faits et de modifier sa législation interne pour enlever les reliquats de cet état d'exception.

Les lois de janvier 2012 sur l'information et sur les associations présentées par les autorités comme une ouverture vers la démocratie, restreignent encore davantage l'espace associatif, la liberté de réunion et la liberté d'expression. Le rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression a considéré dans son rapport de juin que les réformes « *présentent des lacunes et des insuffisances qui pèsent gravement sur l'exercice des droits à la liberté d'expression et d'association* ». Ces réformes ont en effet établi différents instruments permettant le contrôle des médias et des associations tout en leur imposant des obstacles via des réquisitions et procédures peu transparentes et même des dispositions pénales. La FIDH et le CFDA appellent à leurs abrogations, ou à leur mise en conformité avec le droit international des droits de l'homme.

Enfin, la FIDH et le CFDA déplorent que l'Etat algérien refuse jusqu'à présent de reconnaître sa part de responsabilité dans les atrocités commises pendant la décennie 1990. La Charte pour la paix et la réconciliation nationale et ses textes d'application consacrent une politique d'impunité et d'étouffement de la vérité. La FIDH et le CFDA tiennent aussi à rappeler que le Comité des droits de l'Homme a demandé aux autorités algériennes de ne pas appliquer l'Ordonnance n° 06-01 de mise en application de la Charte et a condamné l'Algérie à plusieurs reprises pour n'avoir pas mené d'enquête judiciaire dans les dossiers de disparus.

La FIDH et le CFDA déplorent par ailleurs que l'Algérie ne se soit pas engagé à lever les réserves à la CEDAW.